



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Réunion du 25 novembre 2021**  
**Compte Rendu**

**Présents** : Henri ALFANDARI, Etienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MÉREAU, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN, Jean-Marie VANNIER.

**Participait à la réunion** : Valérie GERVES, conseillère départementale

**Assistaient à la réunion** : Gilles CHAFFOIS, Jean-Baptiste FOUREST, Ingrid JAMIN, Yoann RAPPENEAU, Claire SAINT-LAURENT

**Absent-Excusés** : Marc ANGENAULT, Jacky PÉRIVIER, Gilbert SABARD

**Secrétaire de séance** : Nisl JENSCH

**Enfance-jeunesse : Convention pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les gestionnaires d'accueil de loisirs sans hébergement**

(Cf. projet de convention joint en annexe)

**Rapporteur** : Anne PINSON

Il est rappelé que la gestion de certains ALSH sur le territoire est confiée à des associations (à Chédigny, Cormery, Ferrière-sur-Beaulieu, Reignac-sur-Indre, St Jean St Germain, Tauxigny Saint-Bauld) et à une commune (la ville de Loches).

Dans le cadre de sa compétence, la communauté de communes a établi des conventions d'objectifs et de financement avec les gestionnaires des ALSH concernés.

Les conventions initiales ont pris fin au 31 décembre 2020, tout comme les financements du CEJ de la CAF.

À compter de 2021, ce sont les gestionnaires qui percevront directement "le bonus territoire" de la CAF.

Au cours de l'année 2021, un comité de pilotage et des groupes de travail ont été mis en place, sous l'égide de la communauté de communes, pour procéder à l'évaluation des premières conventions intervenues et élaborer les nouvelles.

Le groupe de travail était constitué d'élus locaux accueillant sur leur commune un ALSH, de directeurs et de la direction des services Enfance Jeunesse de la communauté de communes.

Les travaux de ces groupes ont permis d'identifier, de manière concertée, les futurs objectifs de la convention et de définir les modalités de calcul de la subvention. Ces éléments ont ensuite été validés par le comité de pilotage.

Ces conventions pluriannuelles, conclues pour la période 2021-2025, prévoient donc une subvention annuelle pour le soutien financier au fonctionnement de chaque structure, dans le cadre des objectifs définis par la communauté de communes.

Elles concernent les ALSH Enfance (3 à 11 ans) sur les temps des mercredis et des vacances scolaires (vacances et séjours accessoires) et les ALSH adolescents sur les temps péri et extrascolaires, ainsi que les séjours accessoires.

Les modalités de calcul de la subvention en année N, proposées pour les ALSH Enfance sont les suivantes :

- 20 % du total des charges de fonctionnement de la compétence
- + 1 € / h d'activité en ALSH et 2 € / h en séjour et mini-camp

Le montant de la subvention et ses évolutions au cours de la période sont encadrés de la manière suivante :

- Plafond de 50% du budget annuel de l'ALSH (mercredis et vacances)
- Plafond de +15% de la subvention N-1 si augmentation de l'activité OU maximum de + 5% de la subvention N-1 si augmentation des charges sans évolution de l'activité (si l'activité réelle en nombre d'heure enfant est inférieure à l'année précédente)
- Plancher de -15% de la subvention N-1

Les modalités de calcul de la subvention en année N, proposées pour les ALSH Ados sont les suivantes :

- 30 % des charges liées au secteur jeunesse
- 20 % de chaque ETP dédié à la jeunesse, dans la limite de 32 000 € par ETP

Le montant de la subvention et ses évolutions au cours de la période sont encadrés de la manière suivante :

- Plafond de 50 % du budget annuel de l'ALSH Ados
- Plafond de + 15 % de la subvention N-1
- Plancher de - 15 % de la subvention N-1

Pour l'année 2021, des acomptes ont été versés aux associations gestionnaires d'un ALSH et à la commune de Loches, il conviendrait aussi de solder la subvention selon les modalités de la convention, comme indiqué dans le tableau suivant :

Nom de l'association	Nom de l'ALSH	Commune	Subvention totale 2021	Acomptes 2021	Solde
Association Familles Rurales Les Petits Drôles	ALSH « Les Petits Drôles »	ST JEAN ST GERMAIN	26 749,14 €	17 424,54 €	9 324,60 €
Association Familles Rurales	ALSH « Le Mail enchanté »	CHÉDIGNY	30 707,31 €	18 089,94 €	12 617,37 €
Association Le Mail enchanté					
Association Farandole	ALSH « La Farandole »	CORMERY	25 547,83 €	13 329,30 €	12 218,53 €
Association Familles Rurales	ALSH « La Ribambelle »	FERRIÈRE SUR BEAULIEU	28 662,26 €	20 232,18 €	8 430,08 €
La Ribambelle					
Association Familles Rurales de Tauxigny	ALSH « Pas de Lézard »	TAUXIGNY-SAINT-BAULD	28 468,88 €	14 853,34 €	13 615,54 €
<b>TOTAL</b>			<b>140 135,42 €</b>	<b>83 929,30 €</b>	<b>56 206,12 €</b>

*L'association Puzzle de Reignac-sur-Indre et la ville de Loches, signataires de cette convention ne sont pas mentionnées dans le présent projet de délibération car leur subvention annuelle dépasse 100 000 € par an. En conséquence, les délibérations pour ces deux gestionnaires seront présentées lors du prochain conseil communautaire, qui reste compétent pour les subventions de plus de 100 000 €.*

*Madame Pinson rappelle que les montants de subvention attribués aux gestionnaires étaient figés depuis 2018.*

*Elle précise que l'objectif d'harmonisation des tarifs entre toutes les structures n'a pas été atteint dans le cadre de la précédente contractualisation et que cet objectif est à nouveau contractualisé et devra être atteint au plus tard le 31 décembre 2022.*

*Monsieur Méreau estime que les tarifs des accueils de loisirs gérés par la communauté de communes sont déjà élevés et souligne, qu'en termes d'activités proposées, il est pertinent de les organiser en proximité ce qui permet non seulement aux enfants de découvrir et de mieux connaître leur territoire mais également de maîtriser les coûts.*

*Monsieur Baisson s'inquiète des familles qui rencontreraient dans les faits des difficultés pour accéder au service soit du fait de leur éloignement géographique des lieux d'accueils ou de la saturation en termes d'effectifs.*

*Madame Pinson indique que les dispositifs ne sont pas figés et que s'il est constaté un nombre significatif de demandes de familles sur une commune, un fonctionnement de péricentre à partir duquel les enfants seront conduits dans un ALSH peut utilement être mis en place, ainsi que cela a été fait à Draché par exemple pour la fréquentation de l'ALSH de Descartes.*

*En termes d'effectifs, tous les besoins ne peuvent pas être satisfaits et il existe une liste d'attente notamment pour l'ALSH de Loches.*

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement, présentées en annexe, avec les associations gestionnaires d'ALSH Enfance Jeunesse et Adolescents du territoire de la communauté de communes Loches Sud Touraine.
- **AUTORISE** Monsieur le président à verser le solde des subventions 2021 de fonctionnement aux associations gestionnaires des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du territoire, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2021.